



Le 6 décembre Deux Mille seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 28 novembre 2016.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Elodie BARDON

Excusés avec pouvoir : Valérie PERRIER, Eric LEONE, Julien MAZENOD

Absents : Florent TISSOT, Alain RIEU, Cyrille MURIGNEUX,

SECRETARE DE SEANCE : Nathalie LASSABLIERE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Valérie PERRIER,
Eric LEONE,
Julien MAZENOD,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Christian SAPY
Claire GANDIN

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Nathalie LASSABLIERE**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

Dossier n°2016-101 -Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Mme Villemagne de ses fonctions d'adjoint au Maire Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2014-23 du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014/04/59 du 5 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature à Chrystelle VILLEMAGNE, deuxième adjoint au Maire,

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 5 novembre 2016 émanant de Mme Chrystelle VILLEMAGNE, deuxième adjoint au Maire, laquelle fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, le 22 novembre 2016.

Par conséquent, le poste de deuxième adjoint au Maire devient vacant.

Considérant le nombre important de fonctions exercées par Mme Villemagne, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'une part de bien vouloir maintenir le nombre d'adjoints à 7 et d'autre part de procéder au remplacement de Mme Villemagne, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire précise que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Toutefois, conformément à l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, s'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal,

- **décide** de maintenir à 7 le nombre des adjoints au Maire de Veauche,
- **décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 7^{ème} rang, tous les autres adjoints remontent d'un rang
- **décide** de procéder à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est enregistrée la candidature de Madame Sylvie VALOUR

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Madame Sylvie VALOUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 7^{ème} adjoint au Maire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-102-Détermination et répartition des sièges au sein du conseil communautaire de « Forez Est » - Election d'un conseiller communautaire
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu l'article L.5211-6-I du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'est Forézien issu de la fusion de la communauté de communes de Feurs en Forez (CCFF), de la communauté de communes des Collines du Matin (CCCM), et la communauté de communes de Balbigny (CCB) et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais CCFL.

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29/09/2016 portant création du nouvel EPCI « Forez est ».

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-I est de 79 sièges,

Considérant qu'en conséquence la commune de disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « Forez-Est » de 9 sièges,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 29 mars dernier, Monsieur le Préfet de la Loire a arrêté le nouveau schéma, puis le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'Est Forézien, objet de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016. Suite à l'approbation de ce périmètre à la majorité de ses membres constitutifs, notre commune fera partie, au 1er janvier 2017, du périmètre d'une nouvelle communauté de Communes résultant de la fusion des communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, et de Feurs en Forez - et de l'extension à 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier et 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais.

Madame le Maire informe l'assemblée que la création de cette future communauté de communes entraîne une recomposition du conseil communautaire, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des conseillers communautaires s'effectue au scrutin de liste. Celui-ci tient compte de plusieurs hypothèses :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie de nouvel organe délibérant.

S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un conseiller communautaire du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est ».

Madame le Maire précise que la Ville de VEAUCHE compte aujourd'hui 8 délégués au sein du Conseil communautaire de la CCPSG. Dans la future intercommunalité, Forez Est, et selon la répartition de droit commun elle détiendra 9 délégués, soit un délégué de plus à élire ce jour.

Madame le Maire fait appel à candidature pour pourvoir ce poste.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du conseiller communautaire du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est »

Est enregistrée la candidature de Monsieur Michel KRUPKA

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Michel KRUPKA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé Conseiller communautaire du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est » à compter du 1^{er} janvier 2017.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-103 - Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L273-10 du code électoral qui prévoit que « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la démission de Mme Chrystelle VILLEMAGNE de son poste de conseillère municipale et d'adjoint, entraîne de fait la démission de sa fonction de conseillère communautaire.

Considérant que Madame Sylvie VALOUR occupe le siège suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Le Conseil municipal désigne Madame Sylvie VALOUR, conseillère communautaire appelée à siéger au sein du futur établissement public de coopération intercommunale « Forez-Est ».

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-104 -Finances - Budget Commune - Décision modificative n°1
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Monsieur BEGON présente au Conseil municipal les différentes opérations budgétaires faisant l'objet de cette décision modificative.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public, **le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget Commune.**

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-105 -Finances - Budget eau - Décision modificative n°1
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Monsieur BEGON présente au Conseil municipal les différentes opérations budgétaires faisant l'objet de cette décision modificative.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public, **le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.**

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-106 -Finances - Budget assainissement - Décision modificative n°1
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Monsieur BEGON présente au Conseil municipal les différentes opérations budgétaires faisant l'objet de cette décision modificative.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public, **le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement.**

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-107 -Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetière - Vote des tarifs - Année 2017
Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetières pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

| CONCESSIONS CIMETIERE Vote tarifs 2017 |
|---|
| ↳ Au 1^{er} Janvier 2017 Durée 15 ans : 30,00 € le m ² Durée 30 ans : 65,00 € le m ² |

| CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE Vote tarifs 2017 |
|--|
| ↳ Au 1^{er} Janvier 2017 |
| * Modèles <i>FLORIARC</i> et <i>PYRAMIDE</i> (nouveau modèle), par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes : <ul style="list-style-type: none">- 10 ans : 470,00 €- 15 ans : 690,00 €- 30 ans : 1380,00 € |
| * Modèles <i>PRESTIGE</i> et <i>TOUR</i> (nouveau modèle), de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes : <ul style="list-style-type: none">- 10 ans : 600,00 €- 15 ans : 900,00 €- 30 ans : 1760,00 € |

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-108 - Taxes communales et tarifs publics - Taxes Funéraires - Vote des tarifs - Année 2017

Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 et précise que les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

| Vote tarifs 2017 |
|---|
| ↳ Au 1^{er} Janvier 2017 |
| Inhumation : 40,00 € |
| Dépositaire : 0,80 € /jour |

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-109 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2017

Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la bibliothèque municipale pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

| | Vote Tarifs 2017 |
|---|--|
| - Droits de prêt pour les familles Veauchoises | Gratuit |
| - Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune | 25,00 € |
| - Droits de prêt pour les écoles Veauchoises | Gratuit |
| - Droits de prêt pour les écoles extérieures | 25,00 € |
| - Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte | 3,00 € |
| - Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel | Gratuit 2 € /livre concerné 3 € /livre concerné |
| - Perte d'un ouvrage | Remplacement de l'ouvrage |
| - Perte d'un DVD ou DVD endommagé Nouveau | Facturation de 30 € |

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-110 -Taxes communales et tarifs publics - Marchés, foires, fêtes foraines, expositions, cirques - Vote des tarifs - Année 2017
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les marchés, foires, fêtes foraines, expositions et cirques pour l'année 2017..

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

| REFERENCES | | Vote tarifs 2017 (€ HT) |
|-----------------------------------|----------------|----------------------------|
| Marché Abonnés | Banc simple | 0,40 € HT/ml |
| | Camion magasin | 0,40 € HT/ml/ face |
| | Electricité | 2,10 € HT/jour |
| | Eau | 1,10 € HT/jour |
| Marché Non abonnés | Banc simple | 0,80 € HT/ml |
| | Camion magasin | 0,80 € HT/ml/ face |
| | Electricité | 2,10 € HT/jour |
| | Eau | 1,10 € HT/jour |

| REFERENCES | Vote tarifs 2017 (€ HT) |
|--|----------------------------|
| Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc) | 0,40 € HT/ml |

| REFERENCES | Vote tarifs 2017 (€ HT) |
|--|----------------------------|
| Camions (outillage, autres produits à la vente) | 65,00 € HT/jour |

| REFERENCES | Vote tarifs 2017 (€ HT) |
|--|----------------------------|
| Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc) | 42,00 € HT/passage |
| | Caution : 100,00 € HT |

| REFERENCES | Vote tarifs 2017 (€ HT) |
|----------------|------------------------------|
| Cirques | 42,00 € HT/passage |
| | Caution : 500,00 € HT |
| | Electricité : 2,10 € HT/jour |
| | Eau : 1,10 € HT/jour |

| REFERENCES | Vote tarifs 2017 (€ HT) | |
|-----------------------------|-------------------------------|---|
| Forains (Vogues) | Empl 1 à 100 m ² | 0,65 €/m ² /séjour (4 jours) |
| | Empl 101 à 200 m ² | 0,55 €/m ² /séjour (4 jours) |
| | Electricité | 30 €/séjour (4 jours) |
| | Eau | 1,10 €/jour |

⇒ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2016-III -Taxes communales et tarifs publics - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, espace Bayard et la salle polyvalente) - Vote des tarifs - Année 2017
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard et de la salle polyvalente pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

| Centre Culturel Emile Pelletier | Vote Tarifs 2017 |
|---|---------------------|
| <u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</u> | |
| L'horaire limite de fermeture est fixé à 1 h 30 | |
| Une manifestation culturelle avec entrée payante | 73 € |
| Un bal avec entrée payante | 73 € |
| Une manifestation avec repas payant | 104 € |
| Une manifestation à but humanitaire | 0 € |
| Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas | 0 € |
| Une réunion, une assemblée générale | 0 € |
| Un anniversaire | 0 € |
| Un concours de cartes ou boules | 0 € |
| Un loto | 0 € |
| Une répétition de spectacle | 0 € |
| <u>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois :</u> | |
| L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 | |
| Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) | |
| ⇒ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment | 196 € |
| <u>3 - Autres catégories d'utilisateurs :</u> | |
| L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 sauf spectacles culturels à 1 h 30. | |
| ⇒ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment | 370 € |
| <u>4 - Comités d'entreprises Veauchois :</u> | |
| L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 | |
| Une manifestation | 63 € |
| Une réunion, une assemblée générale | 0 € |
| <u>Attention :</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier. | |
| <u>A noter :</u> | |
| Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires. | |
| Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). | |

| Espace Henri Bayard | Vote Tarifs 2017 |
|---|-----------------------------|
| <p><u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u> Une réunion, une Assemblée Générale</p> <p style="text-align: right;">0 €</p> <p><u>2 - Autres utilisateurs :</u></p> <p>☞ Location à la journée pour une salle 165 € ☞ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation). 99 €</p> <p><u>A noter :</u> Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.</p> <p><u>Attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30. • Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). | |

| Salle polyvalente du stade | Vote Tarifs 2017 |
|--|-----------------------------|
| <p><u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30 Une réunion, une Assemblée Générale</p> <p style="text-align: right;">0 €</p> <p><u>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) ☞ Location à la journée 145 €</p> <p><u>3 - Autres utilisateurs :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. ☞ Location à la journée pour une salle 320 € ☞ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation). 165 €</p> <p><u>Attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). | |

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-112 -Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale – vote des tarifs Année 2017
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles de l'escale pour l'année 2017.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

| L'escale | Sans cuisine | Avec cuisine |
|---|------------------|------------------|
| | Vote tarifs 2017 | Vote tarifs 2017 |
| <p>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>➤ Tarif pour 1 représentation : Espace Evasion : 340 € 440 € Espace Croisière : 180 € 280 € Les 2 salles : 440 € 545 €</p> <p>➤ Tarif pour 2 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : 545 € 645 € Les 2 salles : 645 € 750 €</p> <p>➤ Tarif pour 3 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : 750 € 850 € Les 2 salles : 850 € 950 €</p> | | |
| <p>2 - <u>Associations Veauchoises réservant la salle pour une manifestation à but humanitaire (justificatif à présenter en Mairie) :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>Espace Evasion : 180 € 180 € Espace Croisière : 95 € 95 € Les 2 salles : 280 € 280 €</p> | | |
| <p>3 - <u>Habitants Veauchois (justificatif à présenter en Mairie qui s'engage à faire des vérifications sur le fait que l'utilisateur est bien la personne qui en a fait la réservation), Artisans et Commerçants Veauchois</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 6 H 00. Espace Croisière : 340 € 440 €</p> | | |

| L'escale | Sans cuisine | Avec cuisine |
|---|------------------|------------------|
| | Vote tarifs 2017 | Vote tarifs 2017 |
| <p>4 - <u>Utilisateurs extérieurs – personnes morales uniquement :</u></p> <p>☞ Personnes morales de droit public ⇨ L'Etat ⇨ les collectivités territoriales (locales) ➤ communes ➤ départements ➤ régions</p> | | |

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-I13 -Bâtiment Communal - Amicale Boule de la Verrerie - Bail précaire
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé un contrat de bail de location d'une durée de neuf ans avec l'Association Amicale Boule pour l'établissement à usage de débit de boissons, de service de repas et de jeux de boules sis 75 Cité Saint Laurent à VEAUCHE,

Monsieur BEGON rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de renouveler pour une durée d'UN AN la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule. Cette location arrive à expiration au 31 octobre 2016.

Monsieur BEGON informe le Conseil municipal que dans un contexte économique actuel incertain, la Commune et l'association Amicale Boule ont souhaité d'un commun accord reconduire un bail précaire pour une durée d'UNE ANNEE.

Les principales dispositions de ce bail dont le projet figure en annexe concernent notamment :

- la durée du bail qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017,
- le montant du loyer s'élevant à 2600 € annuels, montant ferme et non révisable,
- les conditions de résiliation du présent avenant.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à reconduire un bail précaire relatif à la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule par l'intermédiaire, de son Président Monsieur Robert ZENGA, et selon les conditions précisées ci-dessus,

- **consent** la location à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée d'UN AN soit jusqu'au 31 octobre 2017

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-I14 -Bâtiment communal - Mise à disposition de biens immobiliers de la
Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 par laquelle la commune est devenue propriétaire du tènement d'immeuble sis 35 avenue Irénée Laurent,

Considérant la nécessité pour la Croix Rouge Française de poursuivre ses missions d'accueil et d'aide alimentaire dans les meilleures conditions d'entreposage, de conservation, de distribution des denrées alimentaires correspondent aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en la matière,

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune et assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Monsieur BEGON informe le Conseil municipal qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux Veuchois et autres populations limitrophes en matière d'aide alimentaire, la commune a souhaité renouveler à la Croix Rouge Française la mise à disposition des locaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

- **consent** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux à usage d'habitation sis 35 avenue Irénée Laurent

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauce et la Croix Rouge Française

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-115 -Budget Commune - Produits irrécouvrables –admission en non valeur
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 1 265,31 € sur le Budget de la commune.

Vu le budget de la commune,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur, **le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur la somme précitée.**

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-116 -Budget eau - produits irrécouvrables –admission en non valeur
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 2 247,59 € sur le Budget de l'Eau.

Vu le budget du Service de l'Eau,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur, **le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur la somme précitée.**

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-117 -Budget assainissement - produits irrécouvrables –admission en non valeur
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 705,51 € sur le Budget de l'Assainissement.

Vu le budget du Service de l'Assainissement,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur, **le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur la somme précitée.**

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-118 -Affaires scolaires - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 26 novembre 2015, NOR INTB152651N, relative à la répartition de la dotation spéciale instituteur pour 2015,

Monsieur BEGON donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté préfectoral n°235 en date du 13 juillet 2016 relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année civile 2015. Monsieur le Préfet propose de fixer le montant de l'indemnité représentative de logements des instituteurs ainsi qu'il suit :

- 2 185 euros, pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- 2 731 euros, pour un instituteur marié, avec ou sans enfant, ou célibataire, veuf ou divorcé avec enfant à charge (indemnité de base majorée de 25 %) ;
- 2 622 euros, pour un directeur nommé avant 1983, exerçant toujours depuis cette date dans la même commune (indemnité de base majorée de 20 %)

- 3 168 euros, pour un directeur nommé avant 1983, exerçant toujours depuis cette date dans la même commune, et marié, avec ou sans enfant à charge, ou célibataire, veuf ou divorcé, avec enfant à charge (indemnité de base majorée de 20 % et 25 %).

Le Conseil municipal fixe l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs suivant les dispositions énumérées ci-dessus pour l'année 2015.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-119 -Affaires scolaires - Personnel Enseignant logé par la Commune - Redevance chauffage Groupe Scolaire « Les Glycines »
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal que du personnel enseignant peut être logé par la commune dans les appartements situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire élémentaire « Les Glycines ». Ceux-ci sont au nombre de deux et de configuration différente.

Le cas échéant, le personnel enseignant devra verser à la commune une redevance de chauffage pour les périodes du 1^{er} janvier au 15 mai d'une part et du 15 septembre au 31 décembre d'autre part.

Le Conseil municipal décide de maintenir la redevance à 100,00 euros mensuels et ce à compter du 1^{er} Janvier 2017.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-120 -Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention municipale – Groupement des 4 cantons
Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT rappelle à l'Assemblée que le groupement des quatre cantons, né en 1960, a pour vocation de promouvoir et animer les Monts du Lyonnais. Ce groupement concerne les cantons de St Symphorien, Chazelles, St Laurent et St Galmier. Les manifestations mises en place tout au long de l'année sont à caractères touristiques, culturelles et sportives. Elles mettent en avant la vie économique du territoire, en particulier l'agriculture.

La manifestation annuelle phare du groupement est le comice, organisé chaque année dans un canton différent, de manière alternative entre Loire et Rhône. Le groupement dispose de moyens matériels (costumes, tables, structures bâchées...) qui peuvent être mises à disposition des particuliers ou des associations.

Madame TISSOT informe le Conseil municipal de la demande de subvention formulée par le Groupement des 4 cantons représentée par son Président, Monsieur Jean DENIS, et dont le siège se situe à la Mairie de Chazelles sur Lyon au 12 Rue Armand Bazin.

Au vu du dossier présenté par cet organisme et de l'intérêt qu'il apporte pour nos habitants, **le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 2 585,70 euros (0,30 € x 8619 habitants) à cet organisme.**

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-121 -Associations et autres organismes à but non lucratif - - Examen d'une demande de subvention municipale – Lycée agricole privé Saint André
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Lycée agricole Saint André de Sury le Comtal.

Ce lycée accueille une élève habitant la commune de Veauche qui, dans le cadre de sa formation professionnelle, Bac Pro Conduite et gestion d'un Elevage Canin et Félin, va participer à un voyage d'étude en Angleterre. Celui-ci se déroulera en mars prochain et a pour but la découverte de la cynophilie internationale et de la culture de ce pays, tous en s'exerçant à la pratique d'une langue étrangère.

Au vu du dossier présenté par ce lycée, **le Conseil municipal décide d'allouer une subvention municipale de 80,00 €uros au Lycée agricole privé Saint André correspondant à une participation au financement de ce voyage d'étude de cette jeune élève Veauchoise.**

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-122 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Association Intercommunale pour l'enseignement musical
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical (AIEM) représentée par son Président, Monsieur Gérard LARCHE et dont le siège est situé Espace Henri Bayard, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que cette demande de subvention concerne une modification de la prestation permettant un élargissement du cycle musical et de la formation musicale qui est proposée par l'école de musique.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt qu'elle présente pour les jeunes de la Commune souhaitant suivre un enseignement musical, **le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros à l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical (AIEM).**

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-123 -Organisation de la 3^e nuit du conte - Demande de subvention au Conseil départemental de la Loire
Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT expose à l'assemblée que la commune envisage de reconduire durant l'année 2017 la nuit du Conte dans le jardin de la Maison du Parc.

Elle rappelle que cette manifestation a pour objectif de promouvoir l'oralité - qui rentre notamment dans les missions des bibliothèques – et d'effectuer un retour à plus d'authenticité et de convivialité.

Cette activité permet également de rassembler la population autour d'une pratique ancestrale qui est celle du conte, de déplacer le cadre des pratiques culturelles habituelles en les faisant se dérouler en plein air, dans un cadre de verdure : le parc Magniny.

La nuit du conte se déroule tous les deux ans, le 1^{er} samedi de juillet avec l'objectif de diversifier et développer de nouvelles propositions à chaque nouvelle édition : contes itinérants, formation à l'art de conter, contes pour les tout-petits ...

L'édition 2017 se déroulera le samedi 1^{er} juillet de 18 h à 23h.

Cette nouvelle édition de la nuit du Conte souhaite élargir sa programmation aux tout-petits en proposant des contes, mimes et jeux de doigts adaptés à leur âge.

Cette programmation prend place dans le cadre du partenariat de la bibliothèque avec la crèche « les Lutins », et le jardin d'enfants «coccinelles et papillons » de Veauche. Un spectacle sera proposé en fin d'après-midi à leur intention et ouvrira cette manifestation.

De plus, des actions annexes seraient menées dans la ville autour du « conte » avec :

- présentation des travaux réalisés par les enfants du pôle jeunesse de la ville autour du conte,
- exposition de « tabliers-contes » réalisés par l'atelier couture de la Maison du Parc,

Le montant du projet est estimé à 3 830,00 €uros.

Madame TISSOT informe l'assemblée que cette manifestation peut s'inscrire dans le dispositif d'aides financières pouvant être allouées par le Conseil départemental de la Loire.

Le montant de la subvention peut représenter jusqu'à 50 % du budget de l'action, soit la somme de 1 900 €uros.

Considérant que la 3^{ème} Nuit du Conte s'inscrit totalement dans le dispositif d'aide financière attribuée par le Conseil départemental de la Loire, **le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental de la Loire pour l'organisation de cette manifestation.**

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-124 -Réaménagement mairie - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2017 et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Il s'articule en partie autour d'une opération devenue indispensable au fil du temps qu'est le réaménagement d'une nouvelle mairie. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, il a été décidé de reconstruire un nouveau bâtiment répondant parfaitement aux normes en vigueur, aux nécessités de services et surtout aux besoins du service rendu au public.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Après l'établissement d'un schéma de référence réalisé en 2010/2011, un projet travaillé avec un cabinet d'architecte, une concertation ouverte avec les habitants et l'organisation de quatre réunions publiques, ainsi qu'une étude de programme pour les services municipaux et une étude diagnostic sur le bâtiment de la mairie, les objectifs sont désormais clairement affichés.

De plus, idéalement située au sein d'un espace rural au cœur de la plaine du Forez, la ville de Veauche, par sa position géographique et son attractivité en terme de services et de commerces, offre un lieu intéressant pour installer une maison des services publics qui pourrait ainsi bénéficier à un grand nombre de citoyens. Elle souhaite donc répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour l'implantation de ce service au sein du futur bâtiment de la mairie, ce qui aurait pour avantage de mutualiser les moyens et les coûts de fonctionnement.

En prenant en compte les territoires limitrophes (Monts du Lyonnais, Pays de Saint-Galmier et communes proches) quelques 60 000 habitants sont en effet susceptibles d'être intéressés par ce service.

L'intérêt de ce projet réside dans la mutualisation des moyens pour rendre un service encore meilleur à l'utilisateur et à un moindre coût.

L'opération sera effectuée en deux tranches distinctes : la première consistera en la création de la nouvelle mairie pour un montant de 2 124 080 euros HT ajouté à un montant de 254 889.60 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un montant total estimé et arrondi à 2 400 000 euros HT .

Une seconde tranche concernera l'aménagement des abords de la mairie et la démolition de l'ancien bâtiment. Le montant est estimé 2 000 000 € HT.

Pour l'aider à financer la première tranche de ces travaux évalués et arrondis à 2 400 000 euros HT, la ville de Veauche sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2017.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2017.
- **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-125 -Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2017 et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir contourné nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de valoriser le patrimoine bâti existant, en particulier l'église romane, de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Rendre tout son intérêt au parc Manigny, véritable écrin de verdure en centre-ville
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Créer un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour de terrasses organisées par les métiers de bouche

Pour l'aider à financer cette première tranche de travaux évaluée à 1 800 000 euros HT, la ville de Veauche sollicite tout financeur possible.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2017.

- **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du projet du nouvel aménagement du centre Bourg.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-126 -Réaménagement Foyer des Travailleurs -Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier Dossier présenté par Madame GIRARDON

Au cours de sa séance en date du 5 juillet 2016, le conseil municipal a validé la demande de fonds de concours pour la création d'une salle culturelle et de loisirs à proximité de la salle de l'escal.

La diminution des ressources budgétaires liées à la baisse significative des dotations de l'État nous a conduits à revoir la liste des opérations prioritaires de notre plan pluriannuel d'investissements jusqu'à la fin du mandat. Il vous est proposé d'inverser deux dossiers au profit de la réhabilitation du foyer des travailleurs.

Cette décision a été portée à la connaissance du conseil communautaire qui a délibéré favorablement le 4 octobre 2016. Il convient, par la présente délibération de compléter le dossier afin de régulariser la situation.

Créée en 1883 par les fondateurs de la verrerie BSN, Messieurs Boussois, Souchon, Neuvesel, la cité ouvrière s'est fondée autour de l'église et d'un bâtiment constitutif de la vie du quartier : le Foyer des travailleurs.

Ce bâtiment de quelque 600 m² d'aspect architectural singulier constitué de deux parties, dont l'une bénéficie d'un espace scénique est aujourd'hui inoccupé car il ne répond plus ni aux normes en vigueur ni à l'utilisation qui pourrait en être faite.

Bien évidemment, une réflexion est actuellement conduite avec les associations Veauchoises pour valoriser ce patrimoine et lui donner une deuxième vie au cœur de « la cité ».

La commune de Veauche va donc lancer dans le 1er semestre 2017 les études préalables à la réhabilitation du Foyer des Travailleurs.

Ce bâtiment est situé à proximité de la gare et de la route départementale 100. De nombreuses places de stationnement sont situées tout autour du bâtiment lui rendant un usage pratique pour tous.

La ville procédera à la mise aux normes électriques totale, à des travaux d'accessibilité devenus indispensables, ainsi qu'à des travaux d'isolation importants et une redistribution du volume intérieur. Un large espace végétalisé situé en façade de l'immeuble pourrait faire l'objet d'une requalification tout en conservant l'esprit de l'architecture du bâtiment.

Le montant de l'opération est estimé à 800 000 € HT, somme identique à celle qui était prévue pour la salle culturelle prévue initialement. La dépense est prévue sur le chapitre 23 de l'exercice budgétaire en cours et la recette sera perçue au chapitre 13.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-127 -Personnel territorial-Avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération n°2013-105 du 28 novembre 2013.

Madame GANDIN rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire », (délibération n°2016-11 du 9 février 2016).

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part, dans la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante en matière de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés,
- d'autre part, l'accélération des remboursements constatée localement (corolaire du constat national) entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 5%. Pour autant, cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé,
- **décide** de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,
- **valide** l'avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-128 -Personnel territorial-Avenant n°2 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n°2013-105 du 28 novembre 2013.

Madame GANDIN rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire une nouveau délai de stage pour l'agent).

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 15% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance ce qui assure un équilibre immédiat.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.
- **décide** de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,
- **valide** l'avenant n°2 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-129 -Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs à temps complet et fixation de leur rémunération Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du **19 janvier 2017 au 18 février 2017** sur la commune de VEAUCHE.

Elle rappelle à l'assemblée que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population.

Ainsi, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement et peuvent, à ce titre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

L'opération de recensement de la population correspondant à cette définition, il est proposé de créer 18 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 5 janvier 2017 au 18 février 2017. Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Les agents recrutés seront rémunérés par la commune sur la base suivante :

| | Rémunération individuelle des agents recenseurs | Soumis à Cotisations | Non soumis à Cotisations |
|---------------------------|---|----------------------|--------------------------|
| Tournée de reconnaissance | 127 € Brut | X | |
| Feuille de logement | 1,35 € Brut | X | |
| Bulletin individuel | 0,67 € Brut | X | |

| | Districts | Rémunération individuelle des agents recenseurs | Soumis à Cotisations | Non soumis à Cotisations |
|-----------------------------|--|---|----------------------|--------------------------|
| Indemnité de fin de mission | Nb de logements compris entre 100 et 150 logements | 125 € Brut | x | |
| | Nb de logements compris entre 151 et 200 logements | 175 € Brut | x | |
| | Nb de logements compris entre 201 et 250 logements | 210 € Brut | x | |
| | Nb de logements compris entre 251 et 300 logements | 250 € Brut | x | |

| | | | |
|--------------------------|--|--|---|
| Indemnité de déplacement | Districts : 15, 25, 31, 36, 40, 46 : 140 € Tous les autres districts : 70 € | | X |
|--------------------------|--|--|---|

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à créer 18 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 5 janvier 2017 au 18 février 2017 afin d'assurer les opérations du recensement,
- **approuve** le recrutement des 18 agents recenseurs
- **fixe** la rémunération de ces agents recenseurs selon les dispositions énoncées ci-dessus,

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-130 -Passage et balisage du parcours jacquaire Cluny-Le Puy en Velay dénommé GR® 765 – Signature d'une convention avec la Fédération Française de randonnée et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'itinéraire pédestre intitulé le « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » emprunte un sentier en bordure de la commune.

Plusieurs monuments témoignent depuis des siècles de la fréquentation de nombreux pèlerins sur nos chemins communaux.

Ainsi retrouve-t-on une coquille en haut d'un pilier de l'église Saint Pancrace indiquant la présence à Veauche d'une confrérie de Saint Jacques.

De même, située Rue Barthélémy Villemagne, la Croix St Jacques indiquait aux pèlerins venant de Cluny la route du Puy en Velay. Elle date du 16^{ème} siècle et comporte côté Nord la statue de St Jacques, et côté sud, la statue de la Vierge.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire, en coopération avec les comités de la Saône et Loire, du Rhône et de la Haute Loire est en charge du dossier d'homologation en GR ® du parcours jacquaire Cluny-Le Puy en Velay, accepté en avant-projet au niveau national sous la dénomination GR®765.

Afin que l'homologation du parcours puisse être entérinée par la Fédération Française de Randonnée, il est nécessaire d'obtenir l'accord écrit des communes.

Pour ce faire, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire propose à la commune une « convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage » adaptée à la pratique de la randonnée non motorisée des chemins ruraux et voies communales des communes afin que les parties concernées conservent un document écrit des engagements de chacune des parties.

Le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-131 -Travaux de renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-complément programme 2016 confiés au SIEL Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-complément programme 2016.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

| | Montant des travaux (HT) | %- PU | <u>Participation commune</u> |
|--|-------------------------------------|--------------|---|
| - Renouvellement lanternes-Armoire M Rue de Jourcey | 15 538 € | 95,00 % | 14 761 € |
| - Renouvellement lanternes-Armoire F3 Rue de la Croix Borne | 6 754 € | 95,00 % | 6 416 € |
| - Renouvellement lanternes-Armoires T2/W2 Rue de la Croix des Pères | 13 340 € | 95,00 % | 12 673 € |
| - Renouvellement lanternes-Armoires Y2/W2 Chemin des murons | 17 086 € | 95,00 % | 16 231 € |
| - Renouvellement lanternes-Armoires W2/Y2 Chemin des granges | 11 335 € | 95,00 % | 10 768 € |
| - Renouvellement lanternes-Armoires W2/X2 Rue de l'industrie/Rue Nouvelle | 18 517 € | 95,00 % | 17 591 € |

| | | | |
|--|------------------|---------|-----------------|
| - Renouvellement lanternes-Armoire U/T Rue des Siccards | 22 541 € | 95,00 % | 21 414 € |
| Total | 105 111 € | | 99 854 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TPI2.

Le Conseil municipal,

- **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « **renouvellement des lanternes vapeurs de mercure-complément programme 2016** » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **décide** d'amortir ce fonds de concours en 1 Année.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-132 -Construction de la mairie et aménagement de la place Jacques Raffin

- Validation du préprogramme

- Autorisation de lancement de la procédure pour le choix de la maîtrise d'œuvre par voie de concours

- Autorisation à répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental

- Autorisation donnée au Maire afin de déposer et signer les autorisations d'urbanisme

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 qui dispose que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dès 2008, le projet phare de restructuration du centre bourg de Veauche a été mis sur le métier.

Après bien des démarches, après avoir adopté le projet à nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique, le 31 mars 2016, animée par les 2 architectes urbanistes mandatés pour cette étude : Yan OLIVARES et Radu RACOLTA. Leur ambition et leur vision du centre bourg de demain ont été partagées avec les élus et les habitants, qui ont pu témoigner de leur implication dans le choix et les grandes orientations présentées lors de plusieurs ateliers partagés.

Une première opération relative au réaménagement de la place Abbé Blard et la requalification des abords de l'église romane millénaire est d'ores et déjà lancée et la désignation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue sera effective en cette fin d'année 2016.

La deuxième opération, objet de la présente délibération, concerne la place Jacques Raffin et la construction d'une nouvelle mairie.

L'étude urbaine avait fixé les objectifs, le périmètre d'intervention, et les terrains d'assiette des différents aménagements et constructions nouvelles.

Le préprogramme de l'opération est à ce jour achevé et a été présenté aux conseillers municipaux en date du 17 novembre 2016.

Madame le Maire informe l'assemblée que le préprogramme de la nouvelle mairie intègre une maison de services publics (MSAP) en réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental. Elle rappelle que la ville de Veauche, par sa position géographique et son attractivité en terme de services et de commerces, offre un positionnement idéal pour installer ce type de service à la personne. En prenant en compte les territoires limitrophes (Monts du Lyonnais, Pays de St Galmier et les Communes proches) ce sont près de

60 000 habitants susceptibles d'être concernés par cette maison de services publics. L'intérêt de cet appel à projet réside dans la mutualisation des moyens pour rendre un service public de qualité aux usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le lancement opérationnel du projet « construction de la mairie et aménagement de la place Jacques Raffin » nécessite la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours.

Madame le Maire précise que l'article R423-I du Code de l'Urbanisme stipule que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

- **valide** le préprogramme de l'opération « construction de la mairie et aménagement de la place Jacques Raffin » et le périmètre d'intervention.
- **autorise** Madame le Maire à répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour la création d'une maison de services public (MSAP).
- **autorise** Madame le Maire à lancer la procédure pour le choix de la maîtrise d'œuvre par voie de concours.
- **autorise** Madame le Maire à déposer et à signer au nom de la commune les autorisations d'urbanisme pour « la construction de la mairie et aménagement de la place Jacques Raffin » à VEAUCHE.

➔ Adopté à l'unanimité

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

↳ Décision Administrative n°2016-33

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 922,08 €uros émanant de la Compagnie d'Assurances SMACL, correspondant au montant de la franchise de 1 056,00 € et de la vétusté de 866,08 € sur les dommages occasionnés à un lampadaire et sur un panneau de fléchage en date du 19 décembre 2015.

↳ Décision Administrative n°2016-34

Encaissement d'un chèque d'un montant de 444,80 €uros émanant de AVIVA ASSURANCES, correspondant au montant des dommages occasionnés sur une barrière de sécurité située à l'angle de la rue du Gabion et de la rue des vernes en date du 12 août 2016.

↳ Décision Administrative n°2016-35

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 049,84 €uros émanant de AXA ASSURANCES, correspondant au montant des dommages occasionnés sur des potelets situés sur la place Jacques Raffin en date du 10 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15